

COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois et le seize janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO

Etaient présents: MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, REMY, JACQUINOT, LEDRAPPIER, DESMARAIS, CREUZE DES CHATELIERS, DROISSART, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, LIMA, DECONINQUE, GRAVILLON, DERNI, MASSON, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

<u>Absents</u>: Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame BOCHAND qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames PORTEJOIE, GENIELLE BRUNET, Monsieur IBRAN.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Monsieur le Maire,

Ouvre la séance à 18h00, le quorum est atteint.

Donne lecture des pouvoirs.

Propose une minute de silence en hommage à Jacky IODICE.

Remercie, au nom de la famille, la ville et les élus pour l'organisation et les marques de sympathie lors des obsèques de Jacky.

1/Décès d'un adjoint au Maire : Décision de suppression ou de maintien du poste

Monsieur Le Maire,

Propose, suite, au décès de Monsieur IODICE, 1^{er} adjoint, de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de remonter les adjoints déjà élus dans l'ordre du tableau, à savoir :

Nom Prénom	Qualité	
CARVALHO Patrice	Maire	
ARDUIN Catherine	1 ^{ère} Adjoint	
PIAR Joel	2 ^{ème} Adjoint	
DAUMAS Corinne	3 ^{ème} Adjoint	
IBRAN Patrick	4 ^{ème} Adjoint	
GRANDJEAN Marie-Pierre	5 ^{ème} Adjoint	
DENIZART Daniel	6 ^{ème} Adjoint	
FONTAINE Valérie	7 ^{eme} Adjoint	

Précise qu'il reprendra la partie travaux et présidera la commission. En ce qui concerne les réunions de chantier, Monsieur DENIZART s'en chargera.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le nouveau tableau des adjoints.

2/ Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire,

Précise, suite au point précédent, qu'il convient de modifier l'indemnité des élus.

Précise que, de ce fait, la ville va faire quelques économies.

Précise qu'il convient également d'ajouter les délégations attribuées à Madame DECONINQUE et à Monsieur DESMARAIS,

Nom Prénom	Qualité	taux	Montant brut
CARVALHO Patrice	Maire	55,00%	2214.04
ARDUIN Catherine	1 ^{ère} Adjoint	26.50%	1066.77
PIAR Joel	2 ^{ème} Adjoint	18,00%	724.60
DAUMAS Corinne	3 ^{ème} Adjoint	18,00%	724.60
IBRAN Patrick	4 ^{ème} Adjoint	0.00%	0
GRANDJEAN Marie-Pierre	5 ^{eme} Adjoint	18,00%	724.60
DENIZART Daniel	6 ^{ème} Adjoint	0,00%	0
FONTAINE Valérie	7 ^{ème} Adjoint	18,00%	724.60
MARCHE Henri	Conseiller délégué	12,00%	483.06
LEDRAPPIER Fabrice	Conseiller délégué	12,00%	483.06
DECONINQUE Valérie	Conseiller délégué	12.00%	483.06
DESMARAIS Dany	Conseiller délégué	8.70%	350.22
TOTAL ENVELOPPE		198 %	7668.38

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité des élus comme énoncé ci-dessus.

3/ Désignation d'un représentant pour siéger au SIVOM eau et assainissement de Thourotte Longueil-Annel

Monsieur le Maire.

Rappelle à l'assemblée que Monsieur IODICE était membre du syndicat d'eau et d'assainissement et qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Est candidat:

Madame FONTAINE Valérie

A été déclarée élue titulaire, au 1er tour, à l'unanimité : Madame FONTAINE Valérie

Monsieur le Maire.

Propose donc de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour remplacer Madame FONTAINE devenue titulaire.

Est candidat:

Monsieur DROISSART Olivier

A été déclaré élu suppléant, au 1er tour, à l'unanimité : Monsieur DROISSART Olivier

Monsieur le Maire,

Va demander au Président que les réunions se fassent en début de soirée plutôt que dans la journée pour permettre aux élus qui travaillent d'être disponibles.

L'ordre du jour est levé.

Monsieur CAILLE souhaite connaître la position de la commune au sujet de son terrain Boulevard George Pompidou impayé depuis 1979. Il s'agit d'un terrain de 106m², en indivision. Le prix proposé par la commune est de 300€. Le neveu de Monsieur CAILLE en souhaite 600€. Le dossier complet est en mairie.

Monsieur le Maire a fait le nécessaire. Il explique que le prix a été fixé par le service des domaines et que la ville a l'obligation de s'y conformer. La marge de manœuvre et de + ou - 10%. De plus, il n'a pas la possibilité de revenir sur l'antériorité n'étant pas Maire à l'époque.

Madame COLLERY rappelle que le Conseil Municipal a validé cette vente par délibération suite à l'estimation des domaines. Le dossier a été ensuite transmis au notaire pour traitement. Un membre de la famille refuse de vendre au prix de 300€. Le processus est donc bloqué au niveau du notaire, mais n'est pas du fait de la ville.

Monsieur CAILLE, d'autre part, souhaite connaître la position de la ville concernant le terrain, voisin du sien, cadastré AK49 au croisement des Rues A. Dumas et G. Manin.

Il est intéressé par l'achat de ce terrain, mitoyen du sien, pour y construire une habitation, mais il souhaite l'acquérir au prix d'une terre agricole. La façade de son terrain est trop petite et ne permet pas, à lui seul, une construction.

Monsieur le Maire ne souhaite pas vendre ce terrain.

Madame COLLERY rappelle que ce terrain est une réserve foncière intégrée au PLU, dans une Opération d'Aménagement Programmée.

La séance est levée à 18h50

La Secrétaire Marie Pierre GRANDJEAN Le Maire,

Patrice CARVALHO